

CONVOCACTION CONSEIL MUNICIPAL de BASSILLAC & AUBEROCHE

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,
Vous êtes prié de participer à la séance du conseil municipal de Bassillac & Auberoche, qui aura lieu à la salle des fêtes de Bassillac – 750 avenue François Mitterrand – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE, **le vendredi 17 mars 2023 à 18h30.**

Ordre du jour :**INFORMATIONS GENERALES :**

- 1- INSTALLATION de deux conseillers municipaux suite à des démissions.

DECISION BUDGETAIRES :

- 1- COMPTES ADMINISTRATIFS et COMPTES de GESTION 2022,
- 2- RAPPORT d'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB),
- 3- AMELIA 2 : Attributions de subventions.

DECISIONS ADMINISTRATIVES :

- 1- REMPLACEMENT d'une CONSEILLERE MUNICIPALE au sein de la COMMISSION des FINANCES,
- 2- REMPLACEMENT d'une CONSEILLERE MUNICIPALE au sein de la COMMISSION des ECOLES, de l'ENFANCE, de la JEUNESSE et du SPORT,
- 3- REMPLACEMENT de DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX au sein de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES,
- 4- REMPLACEMENT d'une CONSEILLERE MUNICIPALE au sein de la COMMISSION COMMUNALE des IMPÔTS DIRECTS – CCID,
- 5- REMPLACEMENT d'une CONSEILLERE MUNICIPALE au sein de la CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE – CCAS,
- 6- REMPLACEMENT d'une CONSEILLERE MUNICIPALE au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION SCOLAIRE de l'Auvézère - SIVOS de l'Auvézère,
- 7- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) avec le GRAND PERIGUEUX et la CAF,
- 8- PRIX de VENTE d'un VEHICULE COMMUNAL,
- 9- ATD 24 – ADHESION et APPROBATION des NOUVEAUX STATUTS de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL 24,
- 10- SIVS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION SCOLAIRE FOSSEMAGNE – LIMEYRAT – St ANTOINE d'AUBEROCHE – APPROBATION des STATUTS.

En cas d'impossibilité de participer à la réunion, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-joint un modèle de procuration.

Un conseiller peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Fait à la mairie, le 10 mars 2023

Le Maire,

Michel BEYLOT

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, BOUCHER Jean-Michel, DESMOND Isabelle, LAROU MAGNE Michel, BAGARD Jean-Philippe, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, SUDREAU Jean-Louis, LAMIT Patrick, SOLE Amandine, MOTTIER Stéphane, CASTANIÉ Émilie, LACOUR-COULON Stéphane, GOINEAU Christelle, CHABROL Philippe, ARNAUD Florence, COUSTILLAS Gérard, VILLATE Morgan, BOURDONCLE Isabelle.

Absents ayant donné procuration :

LUMELLO Cécile a donné procuration à MAGNOL Martine,
PROUILLAC Céline a donné procuration à BARDE Dominique,
GANDOLFO Vincent a donné procuration LAMIT Patrick,
PIERRE Christelle a donné procuration à ZERBIB Fabien,
DAVID Philippe a donné procuration à DESMOND Isabelle,
REMERAND Valérie a donné procuration à BOUCHER Jean-Michel,
BRUNI Hugo a donné procuration à BAGARD Jean-Philippe.

Absents excusés :

Absents :

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par Michel BEYLOT, Maire, qui :

- Remercie les membres présents,
- Fait l'appel et énumère les procurations données par les conseillers absents,
- Propose de nommer M. Jean-Michel BOUCHER comme secrétaire de séance.

La proposition de secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2023.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2023 et demande s'il y a des observations.

M. Mottier s'élève contre le compte rendu de la réunion du 12 janvier 2023 qui ne reflète pas le détail de ses interventions.

M. le Maire indique que le mot à mot est difficilement exploitable et rend difficile la compréhension. Il pense qu'un compte rendu doit refléter les grandes idées développées.

M. Mottier indique que dans ces conditions son groupe ne votera pas l'approbation et considère que cette façon de faire est anti démocratique.

Le conseil municipal approuve à la majorité, le compte rendu du 12 janvier 2023, par :

- 22 voix POUR,
- 7 ABSTENSIONS.

2023-007 – ORDRE du TABLEAU du CONSEIL MUNICIPAL suite aux DEMISSIONS

ORDRE du TABLEAU du CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT de la DORDOGNE – ARRONDISSEMENT de PERIGUEUX

Effectif légal du conseil municipal : 29.

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE

	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de l'élection	Nombre de suffrages obtenus
1	Maire	BEYLOT	Michel	12/11/1949	23/05/2020	1119 / 22

2	1 ^{ère} Adjointe, Conseillère communautaire	LUMELLO	Cécile	23/05/1969	23/05/2020	1119 / 22
3	2 ^{ème} Adjoint	BOUCHER	Jean-Michel	12/04/1957	23/05/2020	1119 / 22
4	3 ^{ème} Adjointe	DESMOND	Isabelle	20/12/1967	23/05/2020	1119 / 22
5	4 ^{ème} Adjoint	LAROUMAGNE	Michel	28/03/1952	23/05/2020	1119 / 22
6	5 ^{ème} Adjointe	PROUILLAC	Céline	15/04/1972	23/05/2020	1119 / 22
7	6 ^{ème} Adjoint	BAGARD	Jean-Philippe	11/04/1970	23/05/2020	1119 / 22
8	7 ^{ème} Adjointe	LAPORTE	Anastasia	10/04/1989	23/05/2020	1119 / 22
9	8 ^{ème} Adjoint	BARDE	Dominique	11/05/1968	23/05/2020	1119 / 22
10	Conseiller municipal	ZERBIB	Fabien	22/05/1957	15/03/2020	1119
11	Conseiller municipal	GANDOLFO	Vincent	06/03/1963	15/03/2020	1119
12	Conseillère municipale	MAGNOL	Martine	24/06/1956	15/03/2020	1119
13	Conseillère municipale	CHOULY	Karine	16/11/1975	15/03/2020	1119
14	Conseiller municipal, Conseiller communautaire	SUDREAU	Jean-Louis	05/04/1961	15/03/2020	1119
15	Conseillère municipale	PIERRE	Christelle	24/06/1976	15/03/2020	1119
16	Conseiller municipal	LAMIT	Patrick	21/01/1963	15/03/1963	1119
17	Conseillère municipale	SOLE	Amandine	17/09/1987	15/03/2020	1119
18	Conseiller municipal	DAVID	Philippe	17/10/1967	15/03/2020	1119
19	Conseillère municipale	REMERAND	Valérie	16/04/1979	15/03/2020	1119
20	Conseiller municipal, Conseiller communautaire	MOTTIER	Stéphane	10/12/1970	15/03/2020	1074
21	Conseillère municipale	CASTANIE	Émilie	15/08/1977	15/03/2020	1074
22	Conseiller municipal	LACOUR-COULON	Stéphane	18/06/1979	15/03/2020	1074
23	Conseillère municipale	GOINEAU	Christelle	20/11/1969	15/03/2020	1074
24	Conseiller municipal	CHABROL	Philippe	27/12/1962	15/03/2020	1074
25	Conseillère municipale	ARNAUD	Florence	05/09/1977	15/03/2020	1074
26	Conseiller municipal	COUSTILLAS	Gérard	15/02/1950	15/03/2020	1074
27	Conseiller municipal	VILLATE	Morgan	17/04/1985	15/03/2020 10/01/2021	1119
28	Conseillère municipale	BOURDONCLE	Isabelle	11/01/1979	15/03/2020 02/01/2023	1119
29	Conseiller municipal	BRUNI	Hugo	08/08/1994	15/03/2020 10/02/2023	1119

Décisions budgétaires :**2023-008 – EXAMEN et APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Budget principal**

Sous la présidence de Mme Karine CHOULY, conseillère municipale en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif "Budget Principal" 2022 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	4.029.193,11 €
	Recettes réalisées	4.381.534,53 €
	Résultat 2022	352.341,42 €
	Reprise du résultat de 2021	77.733,35 €
	Excédent net au 31 décembre 2022	430.074,77 €
Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	1.851.939,53 €
	Recettes réalisées	1.611.257,74 €
	Résultat 2021	-240.681,79 €
	Reprise du résultat de 2021	316.543,35 €
	Excédent net cumulé au 31 décembre 2022	75.861,56 €
Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	1.220.970,00 €
	Restes à réaliser en RECETTES	732.075,00 €
	Déficit des "restes à réaliser" 2022	-488.895,00 €
Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT	Écart entre excédent net et restes à réaliser	-413.033,44 €
Affectation du résultat "Budget général" BASSILLAC 2022 au BP 2023		
	Affecté à l'investissement 2023 au R 1068	413.033,44 €
	Affecté à l'investissement 2023 au R 001	75.861,56 €
	Affecté au fonctionnement 2023 au R 002	17.041,33 €

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal approuve à la majorité par :

- 21 voix POUR,
- 7 ABSTENTIONS du groupe d'opposition. Le groupe d'opposition s'abstient non pas par rapport aux résultats, mais plutôt en raison du mépris vis-à-vis du groupe et du manque de réponses aux diverses questions posées.

le compte administratif 2022 – Budget Principal.

M. Mottier s'interroge sur les raisons qui font que les dépenses d'électricité en 2022 sont inférieures à celles de 2021, compte tenu de la conjoncture actuelle et de la flambée de prix. Il demande quel est le prix du MWh payé par la collectivité.

Mme Chouly rappelle que nous avons pris les devants, dès le mois de septembre, en remplaçant tous les systèmes d'éclairage des bâtiments communaux et avons fait appel au SDE 24 dans le cadre des économies d'énergies. M. le Maire a reçu aujourd'hui les conseillers de développement du Conseil Départemental dans le cadre de la rénovation énergétique de nos infrastructures.

Ce qu'il faut prendre en compte, c'est qu'en 2021 nous avons des reliquats de l'année précédente.

2023-009 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2022 – Budget Principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par scrutin public, à la majorité par :

- 21 voix POUR,
 - 7 ABSTENTIONS du groupe d'opposition,
- le compte administratif 2022 – Budget Principal.

2023-010 – EXAMEN et APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Budget Locaux Commerciaux

Sous la présidence de Mme Karine CHOULY, conseillère municipale en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif "Budget Locaux Commerciaux" 2022 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	17.768,08 €
	Recettes réalisées	57.504,00 €
	Résultat 2022	39.735,92 €
	Reprise du résultat de 2021	-9.272,49 €
	Excédent net au 31 décembre 2022	30.463,43 €
Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	9.348,75 €
	Recettes réalisées	10.573,00 €
	Résultat 2021	1.224,25 €
	Reprise du résultat de 2021	-41.784,39 €
	Déficit net cumulé au 31 décembre 2022	-40.560,14 €
Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	0,00 €
	Restes à réaliser en RECETTES	0,00 €
	Déficit des "restes à réaliser" 2022	0,00 €
Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT	Écart entre déficit net et restes à réaliser	-40.560,14 €
Affectation du résultat "Budget Locaux Commerciaux" BASSILLAC 2022 au BP 2023		
	Affecté à l'investissement 2023 au R 1068	30.463,43 €
	Affecté à l'investissement 2023 au D 001	-40.560,14 €

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal approuve à la majorité par :

- 21 voix POUR,
- 7 ABSTENTIONS du groupe d'opposition. Le groupe d'opposition s'abstient non pas par rapport aux résultats, mais plutôt en raison du mépris vis-à-vis du groupe et du manque de réponses aux diverses questions posées.

le compte administratif 2022 – Budget Locaux Commerciaux.

2023-011 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2022 – Budget Locaux Commerciaux

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par scrutin public, à la majorité par :

- 21 voix POUR,
 - 7 ABSTENTIONS du groupe d'opposition,
- le compte administratif 2022 – Budget Principal.

2023-012 – RAPPORT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 – ROB 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique qui doit également être transmise au représentant de l'État dans le département.

Le conseil municipal prend acte du contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

Dans l'esprit du DOB, M. le Maire souhaite qu'un débat ait lieu sur les grands enjeux des années à venir, et propose :

- *Premièrement, un débat autour de la problématique de la rénovation énergétique et de la nécessité vraisemblable de faire appel à un emprunt.*
- *Deuxièmement, un débat sur la continuité de la priorisation de nos investissements sur les écoles, le sport et l'animation de la vie sociale. Déjà largement mises en œuvre, ces actions nécessaires deviennent très difficiles compte tenu des conditions budgétaires actuelles et des subventions de l'État et Département de plus en plus difficiles à obtenir.*

- Troisièmement, un débat sur nos impôts, qui sont parmi les plus bas des communes du Grand Périgueux et largement inférieurs aux communes similaires.

M. Mottier estime que M. le Maire a déjà fait un bilan à mi-mandat à l'occasion des vœux.

Pour la majorité, M. Barde souhaite également que ces débats puissent avoir lieu sur les propositions de M. le Maire.

Aucun autre membre de l'assemblée n'apporte d'éléments nouveaux à ce qui a été dit.

2023-013 – AMELIA 2 - HABITAT – OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de L'HABITAT et RENOUVELLEMENT URBAIN AMELIA 2 – ATTRIBUTION de SUBVENTIONS

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisse de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

Vu la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'habitat, le conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Vu la délibération du conseil municipal n° 067/2018 du 04 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune.

DECIDE l'attribution des aides suivantes :

- 270,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 5.401,00 € HT à Mme LACOSTE Paulette pour la création d'une salle de bain dans un logement situé L'Hauterie haute – Le Change – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.000,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 22.204,13 € HT à M. et Mme ZARKACHY Amiridine pour la rénovation énergétique d'un logement (remplacement chaudière fioul pour une PAC, isolation des combles perdues,

changement de menuiseries) situé 105 route de la Pélonie – St Antoine d'Auberoche –
24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

Décisions administratives :

2023-014 – REMPLACEMENT d'un MEMBRE de la COMMISSION des FINANCES, annule et remplace la délibération n° 2021-013 du 28 janvier 2021

Par délibération n° 2020-021 du 23 juin 2020, la commission des finances a été constituée, puis modifiée par délibération n° 2021-013 en date du 28 janvier 2021.

Suite à la démission d'une conseillère municipale, membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

M. le Maire propose que la commission soit composée de la façon suivante :

Liste Michel BEYLOT		Liste Stéphane MOTTIER	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Karine CHOULY	Morgan VILLATE	Stéphane MOTTIER	Emilie CASTANIÉ
Cécile LUMELLO	Fabien ZERBIB		
Jean-Michel BOUCHER	Patrick LAMIT		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification de la composition de la commission des finances tel que définie ci-dessus.

2023-015 – REMPLACEMENT d'un MEMBRE de la COMMISSION des ECOLES, de l'ENFANCE, de la JEUNESSE et du SPORT, annule et remplace la délibération n° 2021-014 du 28 janvier 2021

Par délibération n° 2020-021 du 23 juin 2020, la commission "ECOLES, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT a été constituée, puis modifiée par délibération n° 2021-014 en date du 28 janvier 2021.

Suite à la démission d'une conseillère municipale, membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

M. le Maire propose que la commission soit composée de la façon suivante :

Liste Michel BEYLOT		Liste Stéphane MOTTIER	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Jean-Philippe BAGARD	Anastasia LAPORTE	Philippe CHABROL	Florence ARNAUD
Christelle PIERRE	Morgan VILLATE		
Isabelle BOURDONCLE	Philippe DAVID		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification de la composition de la commission "Écoles, Enfance, Jeunesse, Sport" tel que définie ci-dessus.

2023-000 – REMPLACEMENT de DEUX MEMBRES de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES, annule et remplace la délibération n° 2020-062 du 31 août 2020

– DECISION RETIREE de l'ORDRE du JOUR –

Sur avis de la Préfecture concernant le remplacement de membres de la Commission d'Appel d'Offres, ce point est retiré de l'ordre du jour.

En effet, par le renvoi de l'article L.1414-2 du CGCT à l'article L.1411-5 du même code, il découle un alignement des conditions de composition, d'élection, et de fonctionnement de la CAO sur celles de la CDSP qui demeurent néanmoins des commissions distinctes aux attributions différentes.

Cependant, cet article L.1411-5 du CGCT ne prévoit pas de procédure de renouvellement partiel de ces commissions.

Par ailleurs, aux termes de l'article D1411-3 du même code : "*Les membres titulaires et suppléants de la commission (...) prévue à l'article L1411-5 (..) sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel*".

Ainsi, cet article qui fixe le principe d'une élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public et donc de la commission d'appel d'offres selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, exclut l'élection partielle d'un ou plusieurs membre (s).

La CAO de la commune mise en place le 23 juin 2020, est composée du maire (président) et de 5 membres titulaires et cinq membres suppléants (soit 11 membres). Suite à la démission de deux membres, elle est donc composée de 9 membres. Ainsi, il subsiste encore suffisamment de titulaires et de suppléants au sein de cette commission pour garantir son bon fonctionnement puisque le quorum nécessaire est de quatre. En effet, aux termes de l'article L1411-5 précité « *le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents* ».

2023-016 – REMPLACEMENT d'un ELU au sein de la COMMISSION COMMUNALE des IMPÔTS DIRECTS – CCID,

Vu la délibération n° 2020-018 du 23 juin 2020 fixant la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Vu la désignation des commissaires de la CCID, établit par le Directeur Départemental des Finances Publiques, parmi la liste de 32 noms proposés par le conseil municipal.

Suite à la démission d'une conseillère municipale, membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

M. le Maire propose que la commission soit composée de la façon suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Cécile LUMELLO	Jean-Louis SUDREAU
Jean-Michel BOUCHER	Patrick LAMIT
Isabelle DESMOND	Philippe DAVID
Michel LAROUMAGNE	Stéphane MOTTIER
Céline PROUILLAC	Amandine SOLE
Jean-Philippe BAGARD	Émilie CASTANIE
Anastasia LAPORTE	Hugo BRUNI
Dominique BARDE	Karine CHOULY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification de la composition de la commission communale des impôts directs tel que définie ci-dessus.

2023-017 – REMPLACEMENT d'un MEMBRE au sein du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE – CCAS,

Par délibération n° 2020-019 du 23 juin 2020, de conseil d'administration du "Centre Communal d'Action Sociale" a été constituée.

Suite à la démission d'une conseillère municipale, membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

M. le Maire propose que la commission soit composée de la façon suivante :

Liste Michel BEYLOT	Liste Stéphane MOTTIER
Anastasia LAPORTE	Philippe CHABROL
Valérie REMÉRAND	Florence ARNAUD
Hugo BRUNI	
Fabien ZERBIB	
Patrick LAMIT	
Jean-Louis SUDREAU	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification de la composition du centre communal d'action sociale tel que définie ci-dessus.

2023-018 – REMPLACEMENT d'une REPRESENTANT COMMUNAL au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION SCOLAIRE de l'Auvézère - SIVOS de l'Auvézère,

Par délibération n° 2020-046 du 10 juillet 2020, les représentants de la commune au SIVOS de l'Auvézère ont été désigné.

Suite à la démission d'une conseillère municipale, membre du SIVOS de l'Auvézère, il convient de procéder à son remplacement.

M. le Maire propose la composition suivante :

Titulaires	Suppléants
Michel BEYLOT	Cécile LUMELLO
Isabelle DESMOND	Philippe DAVID
Céline PROUILLAC	Vincent GANDOLFO
Jean-Philippe BAGARD	Fabien ZERBIB

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification de la composition du centre communal d'action sociale tel que définie ci-dessus.

2023-019 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) avec le GRAND PERIGUEUX et la CAF,

La CAF est un partenaire privilégié dans de nombreux domaines, et notamment ce qui ressort de l'enfance, de la petite enfance, de l'habitat, de l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale.

Certaines de ces compétences sont exercées par les communes et d'autres par le Grand Périgueux.

Le dispositif principal de financement de la CAF reposait sur des contrats enfance jeunesse (CEJ) signés par certaines communes, *dont la nôtre*, et par le Grand Périgueux.

Jusqu'à aujourd'hui, le Grand Périgueux et 18 communes disposent d'un CEJ avec la CAF.

Depuis 2022, les CEJ sont supprimés et remplacés par le « bonus territoire ».

La CNAF, via les CAF, impose que ces financements s'inscrivent dans un nouveau cadre contractuel appelé convention territoriale globale.

Déjà expérimenté sur l'agglomération depuis 2015, ce cadre doit permettre une meilleure lisibilité des préoccupations communes et constitué une opportunité de trouver de nouveaux champs de collaboration, d'expérimenter et de développer des projets innovants dans divers domaines.

La démarche et les enjeux ont été présentés aux élus réunis en bureau communautaire le 21 octobre 2021.

Les engagements financiers de la CAF sont garantis dans le cadre de la CTG, voire élargi selon les projets des communes et du Grand Périgueux.

Le président et les élus du Grand Périgueux ont voulu que les communes qui le souhaitent participent pleinement à la démarche, ce, notamment, afin de respecter les compétences et les volontés de chacun.

Ainsi, toutes les communes du Grand Périgueux volontaires, y compris celles qui n'ont pas de contrat avec la CAF aujourd'hui, peuvent être signataires de la CTG.

La ville de Périgueux n'a pas souhaité participer à la démarche commune du Grand Périgueux et a obtenu de la CAF Dordogne de disposer de sa propre CTG.

Pour autant, le travail fût conduit avec une large participation des autres acteurs. Il fût présenté et approuvé en séminaire partenarial le 07 décembre dernier.

Il y a lieu désormais de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de CTG à intervenir avec la CAF et les communes volontaires.

I. Problématique

Le travail collectif conduit autour du COPIL animé au sein du Grand Périgueux par Liliane GONTHIER, s'est articulé autour de 8 entretiens collectifs sous forme de réunions territoriales ; d'entretiens individuels avec certains élus, les services, les partenaires et acteurs concernés (56 participants) ; 3 séminaires partenariaux.

a) Les objectifs de la CTG.

Au terme de ce travail, le projet de convention territoriale globale, joint en annexe, s'articule autour de 3 axes, 11 objectifs et 16 actions synthétisés ci-dessous.

Lors des discussions, différents enjeux sont ressortis particulièrement pour la réussite de la CTG :

- a) Les limites des compétences : en effet, le multi partenariat de la démarche, autour de la CAF, avec le Grand Périgueux, les communes et les différents acteurs locaux selon leurs compétences (CD24, Centres sociaux, associations...) a rendu parfois difficile l'identification d'un pilote pour certaines actions, ce qui a conduit le COPIL à proposer des « chantiers » pour les thèmes dont le GP n'a pas compétence.



<p>Axe 1 : Améliorer la couverture des besoins en services aux familles sur l'ensemble du territoire</p>	<p>Objectif 1 : Développer les dispositifs d'accompagnement de la parentalité</p>	<p>Chantier 1 : Construire des projets partagés de soutien à la parentalité, éventuellement itinérants, à proposer sur plusieurs communes de l'agglomération en partenariat (<i>pas de pilote identifié</i>)</p>
	<p>Objectif 2 : Améliorer la réponse aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant et de l'enfant</p>	<p>Action 2 : Poursuivre le soutien à l'accueil individuel via les missions des RPE (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)</p> <p>Action 3 : Mettre en place un observatoire des besoins d'accueil du jeune enfant à l'échelle du Grand Périgueux (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)</p> <p>Action 4 : Renforcer l'offre d'accueil collectif du jeune enfant (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)</p>
	<p>Objectif 3 : Renforcer l'offre d'accueil périscolaire extrascolaire sur les territoires moins pourvus d'offre</p>	<p>Action 5 : Mettre en place un accueil périscolaire extrascolaire à Antonne-et-Trigonant et Bassillac-et-Auberoche (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)</p>
	<p>Objectif 4 : Favoriser la montée en autonomie des jeunes</p>	<p>Action 6 : Accompagner les jeunes du territoire dans leur montée en autonomie (engagement, mobilité, logement) (<i>pilote : Grand Périgueux pour les dispositifs de la précédente CTG</i>)</p>
	<p>Objectif 5 : Répondre aux défis de valorisation des métiers de l'animation</p>	<p>Chantier 7 : Engager une réflexion transversale autour du soutien aux métiers de l'animation (<i>pas de pilote unique identifié, expérimenter avec les communes volontaires</i>)</p>

<p>Axe 2 : Favoriser l'accès à l'offre pour tous</p>	<p>Objectif 6 : Améliorer la mise en place de l'accueil inclusif dans une logique de parcours, de la petite enfance à la jeunesse</p>	<p>Action 8 : Favoriser la détection, l'accueil et l'accompagnement du parcours du jeune enfant en situation de handicap (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)</p> <p>Chantier 9 : Favoriser la mise en place effective d'un accueil inclusif de l'enfant et du jeune dans les structures de droit commun (<i>pas de pilote unique identifié, relève des collectivités compétentes</i>)</p>
	<p>Objectif 7 : Renforcer la visibilité des dispositifs ressources à destination des publics du territoire et notamment des familles</p>	<p>Action 10 : Mobiliser différents canaux et outils pour fournir une information auprès des familles sur les structures ressources d'accompagnement de la parentalité (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)</p> <p>Chantier 11 : Soutenir les structures dans la visibilité de leurs missions et de leurs projets auprès d'un grand public, en lien avec les acteurs du territoire et notamment les communes (ex : dispositif promeneur du net...) (<i>pas de pilote unique identifié, au cas par cas</i>)</p>
	<p>Objectif 8 : Améliorer l'accès à l'offre et aux droits sur l'ensemble du territoire</p>	<p>Action 12 : Engager une réflexion autour de la place du Grand Périgueux dans le soutien aux initiatives d'accès aux droits et d'inclusion numérique (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)</p> <p>Chantier 13 : Soutenir l'aller vers et le hors les murs en matière de politique jeunesse et de parentalité (<i>pas de pilote unique identifié, dépend des collectivités compétentes</i>)</p>

Axe 3 : Renforcer la coordination entre acteurs du territoire autour de la dynamique CTG	Objectif 9 : Définir une vision commune en matière d'accompagnement à la parentalité	Chantier 14 : Structurer une coordination autour de l'accompagnement de la parentalité (<i>pas de pilote identifié</i>)
	Objectif 10 : Structurer une coordination de projet en matière de politique jeunesse	Action 15 : Mettre en place une instance de coordination des actions jeunesse à l'échelle du Grand Périgueux, en lien avec le projet Sîlot (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
	Objectif 11 : Structurer une coordination des structures d'animation de la vie sociale locale	Chantier 16 : Mettre en place une instance de coordination des structures menant une mission d'animation de la vie sociale à l'échelle du Grand Périgueux (<i>pilote à clarifier avec la Fédération des centres sociaux</i>)

b) Le suivi et l'animation de la CTG.

Le dispositif de la CTG prévoit une gouvernance associée, notamment politique.

Un enjeu existe autour de la coordination et de l'animation du suivi de la CTG, afin qu'elle soit un vrai succès.

A l'initiative de la CAF, des discussions seront conduites afin de définir les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires, et de voir comment la CAF pourra accompagner cela.

II. Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention territoriale globale du Grand Périgueux tel qu'annexée.
- d'autoriser le Maire à signer les documents utiles.

2023-0 – PRIX de VENTE d'un VEHICULE COMMUNAL, – DECISION AJOURNEE –

M. Jean-Michel BOUCHER explique les raisons pour poussent la commune à vendre le bus MERCEDES acquis par la commune déléguée de Milhac d'Auberoche et présente l'offre de reprise par un garage automobile local d'un montant de 2.500 €.

M. Mottier, signale qu'il connaît quelqu'un qui pourrait être intéressé par l'acquisition de ce véhicule et qui pourrait peut-être faire une meilleure offre de reprise.

De ce fait, la décision est ajournée.

2023-020 – ATD 24 – ADHESION et APPROBATION des NOUVEAUX STATUTS de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL 24,

Vu l'article L 5511--1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : "Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier".

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,
Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,
Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,
Vu les statuts modifiés de l'ATD24,
Vu le dernier barème d'adhésion adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD24 le 13 décembre 2022,

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - conseils, études d'opportunité et des études de faisabilité de la direction de l'Aménagement Territorial,
 - assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires,
 - [au choix de la collectivité] diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale,
- souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- APPROUVE les statuts de l'Agence,

2023-021 – SIVS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION SCOLAIRE FOSSEMAGNE – LIMEYRAT – St ANTOINE d'AUBEROCHE – APPROBATION des STATUTS

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la délibération n° 2023-06 du 10 février 2023 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Fossemagne – Limeyrat – Saint-Antoine d'Auberoche modifiant ses statuts ci-annexés ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation de ces statuts ;

Chaque Conseil municipal des communes membres ou conventionnée est invité à prendre une délibération dans les mêmes termes dans les trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIVS de Fossemagne – Limeyrat – Saint-Antoine d'Auberoche.

Questions diverses :

M. Chabrol intervient au sujet des spectacles proposés par l'association ACIM dans les villages historiques en souhaitant que la municipalité puisse offrir un verre à l'issue de la représentation. Par ailleurs et compte tenu des difficultés financières de l'ACIM, il souhaiterait que la commune puisse intervenir à hauteur de 2€ par habitant au lieu de 1€ actuellement.

Sur la première partie, M. le Maire répond favorablement. En ce qui concerne la seconde partie, ce débat a été tranché au début de la fusion. Sur les 2€ reversés par le Grand Périgueux à la commune, 1€ a été attribué au festival de la BD et 1€ a été attribué à l'ACIM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

BEYLOT Michel :

LUMELLO Cécile, 1^{ère} adjointe, donne procuration à MAGNOL Martine :

BOUCHER Jean-Michel, 2^{ème} adjoint :

DESMOND Isabelle, 3^{ème} adjointe :

LAROUMAGNE Michel, 4^{ème} adjoint :

PROUILLAC Céline, 5^{ème} adjointe, donne procuration à BARDE Dominique :

BAGARD Jean-Philippe, 6^{ème} adjoint, donne procuration à MAGNOL Martine :

LAPORTE Anastasia, 7^{ème} adjointe :

BARDE Dominique, 8^{ème} adjoint :

ZERBIB Fabien :

GANDOLFO Vincent, donne procuration à LAMIT Patrick :

MAGNOL Martine :

CHOULY Karine :

SUDREAU Jean-Louis :

COUDERC Christelle, donne procuration à ZERBIB Fabien :

LAMIT Patrick :

SOLE Amandine :

DAVID Philippe, donne procuration à DESMOND Isabelle :

REMERAND Valérie, donne procuration BOUCHER Jean-Michel :

VILLATE Morgan :

BOURDONCLE Isabelle :

BRUNI Hugo, donne procuration à BAGARD Jean-Philippe :

MOTTIER Stéphane :

CASTANIÉ Émilie :

LACOUR-COULON Stéphane :

GOINEAU Christelle :

CHABROL Philippe :

ARNAUD Florence :

COUSTILLAS Gérard :

Absents ayant donné procuration :

LUMELLO Cécile a donné procuration à MAGNOL Martine,
PROUILLAC Céline a donné procuration à BARDE Dominique,
GANDOLFO Vincent a donné procuration à LAMIT Patrick,
PIERRE Christelle a donné procuration à ZERBIB Fabien,
DAVID Philippe a donné procuration à DESMOND Isabelle,
REMERAND Valérie a donné procuration à BOUCHER Jean-Michel,
BRUNI Hugo a donné procuration à BAGARD Jean-Philippe.

Absents excusés :

Absents :